



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 mars 2013**

**7421/13**

**JUR 133  
COUR 29**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

origine: M. V. Skouris, Président de la Cour de justice de l'Union européenne  
en date du: 25 février 2013  
destinataire: M. Eamon Gilmore, Président du Conseil de l'Union européenne  
Objet: Modification du règlement de procédure de la Cour de Justice de l'Union européenne

---

Les délégations trouveront en annexe copie d'une lettre et de son annexe adressées à Monsieur E. Gilmore par Monsieur V. Skouris.

Luxembourg, le 21 février 2013

COUR DE JUSTICE  
DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Le Président

Monsieur Eamon Gilmore  
Président du Conseil de l'Union européenne et  
de la Conférence des Représentants des  
Gouvernements des États membres  
Rue de la Loi, 175  
B-1048 Bruxelles

Monsieur le Président,

SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE	
SGE13/02042	
REÇU LE	25 FEV. 2013
DEST. PRINC.	SERVICE JURIDIQUE
DEST. CCP	
.....	
.....	

En me référant à l'article 253, sixième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, disposition également applicable au traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique en vertu de l'article 106 bis de ce traité, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil un projet de modifications du règlement de procédure de la Cour.

Ce projet, qui est joint au présent courrier dans toutes les langues officielles, vise à insérer le croate parmi les langues de procédure énumérées à l'article 36 dudit règlement en vue de tenir compte de l'adhésion prochaine de la République de Croatie à l'Union européenne.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.



Vassilios Skouris

Cour de justice de  
l'Union européenne

Boulevard K. Adenauer  
L-2925 Luxembourg

Tél. (+352) 4303 2209  
Fax (+352) 4303 2736

## **PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE PROCÉDURE DE LA COUR DE JUSTICE**

Avec l'adhésion de la République de Croatie, le croate devient langue officielle de l'Union européenne. Il est en conséquence proposé d'insérer cette langue parmi les langues de procédure énumérées à l'article 36 du règlement de procédure de la Cour de justice.

Il résulte de l'article 64, second alinéa, du statut de la Cour de justice de l'Union européenne que, jusqu'à l'adoption par le Conseil des règles relatives au régime linguistique applicable à la Cour de justice de l'Union européenne, toute modification des dispositions du règlement de procédure de la Cour de justice relatives au régime linguistique requiert l'approbation unanime du Conseil.

## LA COUR DE JUSTICE

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et, notamment, son article 253, sixième alinéa,

Vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique et, notamment, son article 106 bis, paragraphe 1,

Vu l'article 64, second alinéa, du protocole sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne,

Considérant qu'avec l'adhésion de la République de Croatie, le croate devient langue officielle de l'Union européenne et qu'il convient de faire figurer cette langue parmi les langues de procédure fixées par le règlement de procédure,

Avec l'approbation du Conseil donnée le...

ADOpte LA MODIFICATION SUIVANTE DE SON RÈGLEMENT DE PROCÉDURE:

### *Article premier*

Le règlement de procédure de la Cour de justice du 25 septembre 2012<sup>1</sup>, est modifié comme suit:

L'article 36 est remplacé par le texte suivant :

« Les langues de procédure sont l'allemand, l'anglais, le bulgare, le croate, le danois, l'espagnol, l'estonien, le finnois, le français, le grec, le hongrois, l'irlandais, l'italien, le letton, le lituanien, le maltais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, le suédois et le tchèque. »

### *Article 2*

1. La présente modification du règlement de procédure est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*. Elle entre en vigueur en même temps que le traité relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

2. Le texte du règlement de procédure en langue croate sera adopté après l'entrée en vigueur du traité visé au paragraphe précédent.

<sup>1</sup> JO L 265 du 29 septembre 2012, p. 1.